



Rachat d'actions propres

Elargissement du but d'affectation

Sonova Holding SA

Le 30 août 2018, Sonova Holding SA, Laubisrütistrasse 28, 8712 Stäfa («**Sonova**»), a annoncé le lancement d'un programme de rachat d'actions pour un montant maximal de CHF 1.5 milliard sur une période maximale de 36 mois en vue d'une réduction de capital (le «**Programme de rachat**»). L'annonce de rachat a été publiée le 25 septembre 2018. Le Programme de rachat porte sur un maximum de 11'759'560 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune, correspondant au maximum à 18% du capital-actions et des droits de vote de Sonova inscrits au registre du commerce au moment de la publication de l'annonce de rachat. Le Programme de rachat s'effectue sur la deuxième ligne de négoce.

Entre le début du Programme de rachat et le 13 mars 2020, Sonova a racheté un total de 2'775'840 actions, dont 932'750 actions ont été annulées par le biais d'une réduction de capital suite à l'Assemblée générale annuelle 2019.

Le 16 mars 2020, Sonova a annoncé la suspension du Programme de rachat.

Elargissement du but d'affectation

Le Conseil d'administration de Sonova a décidé d'élargir le but d'affectation des actions rachetées et de permettre la réutilisation des actions rachetées. Ainsi, Sonova a la possibilité de revendre les actions rachetées sur la deuxième ligne de négoce (à des fins de trésorerie générale, dans le cadre du suivi des programmes de participation des employés et / ou dans le cadre de la distribution d'un dividende) et / ou de proposer leur annulation.

Impôts et taxes

Le rachat d'actions propres en vue de la réduction du capital est considéré, tant au niveau de l'impôt fédéral anticipé que des impôts directs, comme une liquidation partielle de la société procédant audit rachat. Sonova a ainsi déduit auprès des vendeurs respectifs l'impôt fédéral anticipé à l'intention de l'Administration fédérale des contributions lors du rachat des actions sur la deuxième ligne de négoce. Sous certaines conditions, les personnes domiciliées en Suisse peuvent exiger le remboursement de l'impôt anticipé déduit. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient. Le remboursement de l'impôt anticipé est possible indépendamment de l'affectation des actions rachetées par la société.

Tout droit de timbre lié au rachat des actions à l'époque et résultant de la réutilisation des actions rachetées sera entièrement pris en charge par Sonova.

Reprise du Programme de rachat

Sonova se réserve le droit de reprendre le Programme de rachat à tout moment.

Droit applicable / for judiciaire

Droit suisse. Stäfa étant le for exclusif.

Numéros de valeur, ISIN et symboles (ticker)

Action nominative Sonova Holding SA d'une valeur nominale de CHF 0.05 (Ligne de négoce ordinaire)	1.254.978	CH0012549785	SOON
Action nominative Sonova Holding SA d'une valeur nominale de CHF 0.05 (Rachat d'actions sur la deuxième ligne de négoce)	43.374.645	CH0433746457	SOONE

Lieu et date

Stäfa, le 19 mai 2020

Cette annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.